

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

**SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES
GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)**

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD132

présenté par

M. Descoeur, Mme Bonnivard, M. Fabrice Brun, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Kamardine,
M. Brigand, Mme Valentin, Mme Petex, M. Viry, M. Vatin, Mme Périgault,
M. Emmanuel Maquet, Mme Frédérique Meunier, M. Ray, M. Dive, M. Hetzel, Mme Corneloup,
M. Dubois et Mme Duby-Muller

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 6 par la phrase :

« Ils promeuvent le partenariat permettant de nouer des liens entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions, ou les départements ou enfin des communes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'attractivité des formations agricoles est l'un des préalables à l'attractivité des métiers qui lui sont associés.

Dans un objectif tant de qualité des programmes d'enseignements, que d'attractivité de ces formations pour les élèves, il est nécessaire qu'un partenariat étroit soit noué entre les établissements scolaires généraux et agricoles, l'État et les régions ou bien les départements ou communes.

Le regroupement de l'ensemble de ces acteurs a vocation à optimiser l'ouverture de classes ainsi que leur remplissage, mais aussi à soutenir le système d'apprentissage.

La mise en place de ce type de contrat tripartite poursuit donc un objectif de revalorisation des formations agricoles, ainsi que leur promotion vers l'ensemble des publics potentiellement intéressés.